

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

Rue du Maréchal Juin - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (GREFFE)
TEL 03 83 28 06 92 (RCS)

SCP BERTAUD CALLET FILLON

3 rue Saint-Julien
54000 Nancy

V/REF :

N/REF : 98 B 551 / 2009-A-4483

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 02/11/2009,

P.V. d'assemblée du 14/09/2009

- Augmentation de capital
- Modification statutaire

Statuts mis à jour

Concernant la société

4 F

Société à responsabilité limitée
138 rue Saint-Dizier
54000 Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-4483 le 02/11/2009

R.C.S. NANCY 420 400 301 (98 B 551)

Fait à NANCY le 02/11/2009,

Le Greffier

Le suppléant



SARL « 4 F »
Société à responsabilité limitée au capital de 150.000 €
138 rue Saint Dizier - 54000 NANCY
RCS NANCY B 420 400 301

JURISDICTION COMMERCE DE NANCY

2 NOV 2009

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2009

98.551

L'an deux mil neuf,
Le quatorze septembre,
A dix heures,

Les associés de la Société 4 F, SARL au capital de 150.000 €, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Philippe FOSSEUX associé cogérant porteur de	50 parts
- Monsieur Nicolas FOSSEUX associé porteur de	250 parts
- Monsieur Igor FOSSEUX associé cogérant porteur de	700 parts

Ensemble porteurs des MILLE PARTS, ci	1.000 parts
qui constituent l'intégralité du capital social	

L'assemblée est présidée par Monsieur Igor FOSSEUX - associé cogérant - lequel constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que les dispositions légales et statutaires concernant la convocation de l'assemblée et la communication des comptes sociaux ont été régulièrement respectées par la gérance et l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par apports en numéraire et compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social,
- Augmentation du capital social par incorporation de la prime d'émission,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Après lecture du rapport de gestion, la discussion est ouverte et diverses observations sont présentées auxquelles il est répondu.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PF
IF

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après lecture du rapport de la gérance et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide de l'augmenter d'une somme de 52.500 €, pour le porter ainsi de 150.000 € à 202.500 €, par émission de 350 parts nouvelles de 150 € de valeur nominale chacune, numérotées de 1.001 à 1.350, à libérer intégralement à la souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les 350 parts nouvelles sont émises au prix de 428,57 €, soit avec une prime d'émission de 278,57 € chacune dont le montant total, soit 97.500 €, sera inscrit au passif du bilan de la société dans un compte intitulé « *Prime d'émission* » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les 315 parts nouvelles seront créées jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et elles seront soumises à compter de cette date à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate :

- que les 350 parts nouvelles de 150 € de valeur nominale chacune composant l'augmentation de capital de 52.500 € ci-dessus décidée sont souscrites :
 - par Monsieur Nicolas FOSSEUX à concurrence de 35 parts, et
 - par Monsieur Igor FOSSEUX à concurrence de 315 parts.
- que cette souscription est faite par compensation à due concurrence avec des créances liquides et exigibles des souscripteurs sur la société, ainsi qu'il résulte des comptes arrêtés au 30 septembre 2008, sans modification depuis ainsi que les souscripteurs le déclarent, savoir :

Associés	Parts	Nominal	Prime	Apport
Nicolas FOSSEUX	35	5.250 €	9.750 €	15.000 €
Igor FOSSEUX	315	47.250 €	87.750 €	135.000 €
Totaux	350	52.500 €	97.500 €	150.000 €

Messieurs Igor FOSSEUX et Nicolas FOSSEUX déclarent qu'ils sont mariés sous le régime de la séparation de biens et qu'en conséquence l'intervention de leur conjoint n'est pas nécessaire.

L'assemblée générale extraordinaire constate en conséquence :

- que les 350 parts nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées, ainsi que la prime d'émission, et attribuées à :
 - Monsieur Nicolas FOSSEUX pour 35 parts numérotées de 1.316 à 1.350
 - Monsieur Igor FOSSEUX pour 315 parts numérotées de 1.000 à 1.315
- et que l'augmentation de capital ci-dessus décidée se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RF
IF

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide d'augmenter le capital social qui s'élève désormais à 202.500 €, divisé en 1.350 actions de 150 € chacune, pour le porter à 300.000 € par incorporation de la prime d'émission d'un montant de 97.500 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide en conséquence des résolutions qui précèdent, de compléter l'article 6 des statuts relatif aux apports et de modifier l'article 7 relatif au capital social ainsi qu'il suit :

Article 6 - Apports

Il est ajouté à cet article les deux paragraphes suivants :

« Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 septembre 2009, il a été apporté en numéraire par Monsieur Nicolas FOSSEUX une somme de 15.000 € et par Monsieur Igor FOSSEUX une somme de 135.000 €, soit une somme totale de 150.000 €, correspondant à la souscription respectivement de 35 et 315 parts, soit 350 parts nouvelles de 150 € de valeur nominale, émises aux taux de 428,57 € chacune, correspondant à un apport d'un montant nominal de 52.500 € et une prime d'émission d'un montant de 97.500 €, intégralement libérée par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. »

« Lors de la même assemblée générale extraordinaire en date du 14 septembre 2009, il a été également décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 97.500 €, pour le porter ainsi de 202.500 € à 300.000 € par incorporation de la prime d'émission.

Le reste de l'article sans changement.

Article 7- Capital Social

Cet article sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 €).

Il est divisé en MILLE TROIS CENT CINQUANTE (1.350) PARTS numérotées de 001 à 1.350, toutes souscrites et intégralement libérées et attribuées entre les associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- A Monsieur Philippe FOSSEUX

CINQUANTE PARTS, n° 001 à 050, ci 50 parts

- A Monsieur Nicolas FOSSEUX

DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ PARTS, n° 051 à 300 et 1.316 à 1.530, ci 285 parts

- A Monsieur Igor FOSSEUX

MILLE QUINZE PARTS, n° 301 à 1.315, ci 1.015 parts

*Ensemble porteurs des MILLE TROIS CENT CINQUANTE PARTS, ci 1.350 parts
qui constituent l'intégralité du capital social.»*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RF
IF

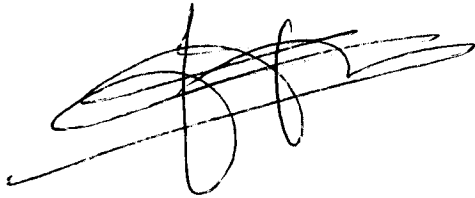
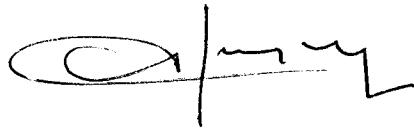
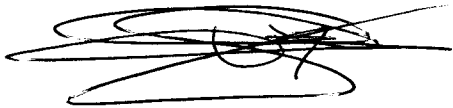
CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet de procéder à toutes formalités légales ou réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, le présent procès verbal a été établi et signé par les gérants et les associés.



**Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NANCY
SE**

Le 05/10/2009 Bordereau n°2009/1 818 Case n°21

Ext 7962

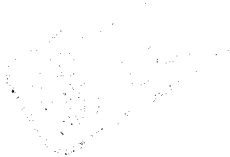
Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

 L'inspectrice départementale



CAPIERRE
DIRECTION